

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DES TROIS CONSEILS DE L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE - PSL
Séance du 3 décembre 2020

**DELIBERATION N° 20-347 du 3/12/2020 relative à l'élection du Président de l'Université Paris
Dauphine - PSL**

Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié et notamment son article 5,

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Dauphine et notamment ses articles II-9 et IV-1,

Vu l'appel à candidatures en vue de l'élection du président de l'Université Paris-Dauphine,

Vu les arrêtés de proclamation des résultats des élections des conseils centraux du 20 novembre 2020,

Vu les procès-verbaux des résultats de la désignation des personnalités qualifiées extérieures du 30 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de dépouillement du vote électronique assuré par la société Alphavote.

Considérant que :

- Les 82 membres des trois conseils (conseil d'administration, conseil scientifique et conseil de la formation et de la vie étudiante) nouvellement élus ont été convoqués en vue de l'élection du président de l'Université,
- Le scrutin s'est déroulé conformément à l'article 5 du décret statutaire de l'Université Paris-Dauphine,
- La majorité absolue des membres en exercice des trois conseils pour l'élection du président, est de 42 voix.

L'assemblée des trois conseils de l'Université Paris Dauphine - PSL a élu au premier tour, à la majorité absolue de 45 voix des membres en exercice des trois conseils, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, Président de l'Université Paris Dauphine - PSL, pour un mandat de 4 ans.

Le président de séance

P. Cardaliaguet


Pierre CARDALIAGUET